



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

relatif à l'actualisation du schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment son article L. 551-2 ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés 2021-2023 ;

VU l'information du 15 janvier 2021 relative à la gestion du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et réfugiés en 2021 ;

VU l'avis exprimé sur le projet de schéma régional 2021-2023 par le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) élargi aux personnalités qualifiées mentionnées à l'article L. 551-2 du CESEDA, lors des séances du 21 septembre et du 5 octobre 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés de la région Bretagne 2018-2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés de la région Bretagne 2021-2023, ci-annexé, est arrêté.

ARTICLE 3 : Il tient compte des plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, et est annexé à ces derniers, en application du troisième alinéa de l'article 2 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

ARTICLE 4 : Le présent schéma est arrêté pour une durée de deux ans à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté et le schéma d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés 2021-2023 seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bretagne et

sur le site internet de la préfecture où ils seront consultables à l'adresse suivante : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne>

ARTICLE 6 : Le Préfet de région, les préfets de département, la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), les directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) en tant que coordonnateurs départementaux de la politique de l'asile, et la directrice territoriale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 18 OCT. 2021

Le Préfet



Emmanuel BERTHIER